TOUS MINISTERES

FICHE	D'INI	DEMNITE

CODES	Nouvelle Analyse	Code Economique
	N° 0039	N°

- Désignation : Remboursement domicile-travail hors Ile-de-France.

Régime fiscal : soumis

Code : non soumis

X

- Libellé standard (26 c) : REMBT DOMICILE-TRAVAIL
- Textes de base :
- Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié en dernier lieu par le décret n° 2023-812 du 21 août 2023 (JO du 23 août 2023)
- Base et modalités de calcul :

Donnée B: montant à payer exprimé en centimes d'euros

- Périodicité : mensuelle
- Observations:

Montant directement indicié NON

(personnels bénéficiaires, personnels exclus etc...)

Le montant mensuel maximal de prise en charge est fixé à 99,00 € soit 1/12ème du coût l'abonnement annuel NAVIGO toutes zones affecté d'un coefficient de 1,25.

CHAINE 123 (indemnités): FICHE TECHNIQUE

Code: **0039** Libellé: Remboursement domicile travail hors Île-de-France

DESCRIPTION DES CARTES 22:

Code taux : non servi (X) servi ()
Donnée A : non servie (X) servie ()

informations à porter :

- Donnée B: non servie () servie (X)

informations à porter : montant à payer exprimé en centimes d'euros

<u>PARAMETRAGE</u>: - TYPE: - Permanente (1) Non permanente (2)

Permanente, mais calculée en fonction du nombre de jours réels du mois (3)

PERIODICITE: Mensuelle (1) Bimestrielle (2) Trimestrielle (3)

Semestrielle (6) Annuelle (9)

<u>VALEURS MAXIMALES</u>: (si = 0, la zone de la carte 22 doit être à blanc)

Taux |0|0|0| Donnée A |0|0|0|0 Donnée B |0|0|0|9|9|0|0

CLE DE RECHERCHE:

Usage indice 100 = non(0) oui (1) Barème |0|0|0|0| calcul |0|0|0|0|

INTERRUPTION ANNUELLE: Non (zone à blanc) (X) Oui ()

PRECOMPTE GREVE DEMANDE (G): Non

BAREME: (Seulement dans le cas où la clé barème = code de l'indemnité)

Elément 1: non servi (X) servi ()

informations à porter :

Elément 2 : non servi (X) servi ()

informations à porter :

Elément 3 : non servi (X) servi ()

informations à porter :

FORMULE DE CALCUL: (seulement dans le cas où clé-calcul = code de l'indemnité)

Le résultat, exprimé en millimes, est :

- Le montant mensuel, si l'indemnité est permanente
- Le montant total, si l'indemnité est non permanente
- le montant journalier, si l'indemnité est permanente mais calculée en fonction du nombre de jours réels du mois

OBSERVATIONS

Par convention les montants précalculés exprimés en centimes d'euros figurent dans la zone donnée B et sont multipliés par 10 (c'est le cas pour la présente indemnité).